



Anjou, le 31 octobre 2016

## **Objet : Utilisation des médicaments génériques**

À tous les membres couverts par le régime d'assurance-santé de L'industrielle-Alliance,

La présente est pour vous informer que le conseil d'administration de l'AQDER a résolu de demander à l'assureur de modifier la prime d'assurance santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, lorsque vous ferez l'achat d'un médicament innovateur\*, celui-ci sera remboursé comme s'il vous aviez fait l'achat d'un médicament générique\*, c'est-à-dire que vous devrez assumer vous-même la différence de coût. Voici les différentes situations qui peuvent se présenter, selon votre utilisation des médicaments génériques et l'impact sur vos remboursements.

### **\*Définitions**

Médicament générique : Copie d'un médicament dont le brevet est échu et qui contient les mêmes molécules actives que le médicament innovateur (médicament d'origine).

Médicament innovateur : Médicament breveté, pour lequel il existe une copie générique.

Médicament unique : Médicament breveté, pour lequel il n'existe aucune copie.

Votre situation	Impact sur votre remboursement
Vous ne consommez pas de médicaments.	Aucun impact
Vous achetez déjà la version générique des médicaments lorsqu'elle est disponible.	Aucun impact
Votre médicament n'est pas disponible en version générique (il s'agit donc d'un médicament unique).	Aucun impact

Votre situation	Impact sur votre remboursement
Vous achetez la version originale de votre médicament (innovateur), même s'il existe une version générique.	Votre remboursement sera calculé sur la base du prix du médicament générique, vous recevrez donc un remboursement moins élevé qu'avant.
Vous achetez la version originale de votre médicament (innovateur) en raison d'une condition médicale documentée qui vous empêche de prendre la version générique de votre médicament.	Afin de continuer de bénéficier de votre remboursement habituel, vous devez faire compléter le formulaire « Demande d'autorisation préalable (F54-8590) » par votre médecin et le transmettre à l'Industrielle Alliance pour évaluation. Une fois le formulaire accepté par l'Industrielle alliance vous obtiendrez votre remboursement habituel.

Cette décision a été prise en fonction des considérations suivantes :

- Les médicaments génériques ont, dans la majorité des cas, la même fonction thérapeutique que les médicaments d'origine.
- Les membres de 65 ans et plus inscrits à la RAMQ reçoivent déjà le remboursement sur le coût du générique.
- Le fait de choisir les médicaments génériques représente une diminution d'environ 5% du coût global des médicaments et par conséquent de vos primes.

Nous comprenons que cette nouvelle modification à votre régime d'assurance-santé peut susciter des interrogations. Votre président de section et votre représentant local en assurance peuvent répondre à celles-ci. Au cas où il resterait certaines interrogations, ils pourront rechercher l'information pour vous.

Nous désirons vous préciser que cette décision n'a pas été prise à la légère et est le fruit de nombreuses réflexions de la part du comité des assurances, du conseil des présidents et du conseil d'administration et n'a comme objectif que d'assurer la pérennité de notre régime.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Guy Lessard, président